

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE

de

MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560

Téléphone : 02 99 73 64 16

Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261012-2026_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATAIS Dominique, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe, FAISANT Emilie, GORON Nadine, HONORÉ David, PIOT Gaël, HOUSSAIS Chantal, LELOUP Coralie, RAULT Mélanie, SOUQUET Julie
Excusée : QUEVERT Emilie (pouvoir HOUSSAIS Chantal)
Monsieur MOUCHOUX Mickaël a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Date de la convocation

Le 5 octobre 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 octobre 2026

et publication le 14 octobre 2026

2026-77 : Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/8700006/C en date du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C en date du 29 juillet 2011, relative aux édifices du culte,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Considérant que l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale était portée à ce jour à 200 € allouée aux deux préposés chargés du gardiennage,

Considérant que l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle dans la limite des plafonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'enveloppe globale fixée à 220 € versée aux gardiens de l'église résidant dans la commune où se trouve l'église pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

